

ASSOCIATION

Démarches et procédures – Mouvements de clubs

! Ce document comporte des liens interactifs

Vous trouverez ci-dessous les contacts dans vos centres de gestion respectifs :

LFPL	Salomé BACHARD	accompagnementclubs@lfpl.fff.fr
	Laurent YDIER	
District 44	Sébastien DURET Maxime AIRIEAU	sduret@foot44.fff.fr mairieau@foot44.fff.fr
District 49	Delphine ROBERT Stéphanie DAUDIN	drobert@foot49.fff.fr sdaudin@foot49.fff.fr (groupements)
District 53	Fabienne SEGRÉTAIN	contact@mayenne.fff.fr
District 72	Virginie LEBRETON	vlebreton@sarthe.fff.fr
District 85	Lydie SOULARD	lsoulard@foot85.fff.fr

Il convient de préciser que quelle que soit la nature du mouvement, le traitement du dossier s'effectue en 1^{ère} instance par le district d'appartenance, qui examine, valide et transmet ensuite à la ligue pour avis.

DÉNOMINATION DES CLUBS : tous les principes généraux sur ce [LIEN](#)

Table des matières

I.	COMMENT CREER UN CLUB ?	4
II.	ABANDON DE L'ASSOCIATION OMNISPORTS AVEC TRANSFERT DES DROITS SPORTIFS	5
III.	FUSIONS DE CLUBS	6
1.	La fusion-création	6
2.	La fusion-absorption	6
D.	Formalités administratives	7
IV.	CHANGEMENT DE TITRE	9
V.	DÉCLARATION D'INACTIVITÉ (TOTALE OU PARTIELLE).....	10
VI.	DÉCLARATION DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ	11
VII.	REPRISE D'ACTIVITÉ	12
VIII.	CHANGEMENT DE TYPE.....	12
IX.	GROUPEMENTS	13
A.	Création	13
B.	Cas particulier d'un club associé dans 2 groupements (GJ + GF)	14
	Modifications réglementaires adoptées en 2021	14
C.	Dissolution et sortie du groupement	15
D.	Suivi des groupements.....	15

PRÉAMBULE

Les services informatiques de la FFF ont déployé dans Foot 2000 des fonctionnalités supplémentaires dans le domaine de la vie des clubs.

Cela concerne les demandes relatives aux mouvements de clubs suivants :

1. Création d'un club
2. Abandon de l'association omnisports avec transfert de droits sportifs
3. Fusion-absorption
4. Fusion-création
5. Changement de nom
6. Inactivité
7. Reprise d'activité
8. Cessation d'activité
9. Changement de type
10. Groupements
11. Ententes (GESTION DISTRICTS EXCLUSIVEMENT)

... ce qui implique aux clubs de formuler leurs demandes désormais par le biais de Footclubs en saisissant les informations demandées et en joignant les justificatifs nécessaires.

Comment faire les demandes ?

- Se connecter à Footclubs
- Cliquer sur l'onglet « Organisation »
- Ensuite, choisir « Vie du Club »

Et suivre les étapes selon la nature du mouvement à intervenir.

Si nécessaire, se reporter au guide d'utilisation "vie des clubs" de la Direction Juridique FFF pour les formalités par Footclubs

Documentation utile : Fiches pratiques FFF

TABLEAU SYNOPTIQUE DES DATES BUTOIRS POUR LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

<u>Création d'un club</u>	Entamer les démarches avant mi-juin
<u>Fusions de clubs</u>	Dépôt du projet de fusion au district avant le 15 MAI Dépôt de la demande de fusion via Footclubs avant le 01 JUILLET
<u>Changement de titre</u>	Demande via Footclubs avant le 1ER JUIN
<u>Reprise d'activité</u>	Demande via Footclubs entre le 1er MAI et le 1er JUIN
<u>Groupements</u>	Demande de création au district au plus tard le 15 AVRIL Demande via Footclubs de la création le 1er JUIN au plus tard

I. COMMENT CREER UN CLUB ?

Pour créer un club et pouvoir participer aux compétitions ou aux activités de football, organisées par la Fédération et ses organes régionaux, la procédure suivante, étape par étape, est à respecter.

Vous pouvez vous reporter à toutes les informations utiles sur le site de la FFF :

creer-un-club

Article – 23 – OBJET NOM DE L'ASSOCIATION

Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées :

- ses statuts (comportant un objet consistant, à minima, en la pratique du football) ;*
- le procès-verbal de son Assemblée Générale constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l'association) ;*
- une attestation sur l'honneur par laquelle son Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés, garantit l'exactitude des informations renseignées et atteste avoir pris connaissance du Contrat d'Engagement Républicain que l'association qu'il préside s'engage à respecter ;*
- le récépissé de la déclaration de création de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture (pas le récépissé de modification) dont elle dépend (ou de l'inscription auprès du Tribunal d'Instance pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) ou la parution au journal officiel (disponible sur le site internet du journal officiel).*

Le District, puis la Ligue, via FOOT2000, s'assurent que l'ensemble des pièces demandées a été transmis et vérifient que les renseignements fournis sont conformes aux documents numérisés. Si la demande d'affiliation est incomplète et/ou contient des informations erronées, l'association en est informée afin de régulariser sa situation. Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif.

L'affiliation à la F.F.F. peut être refusée notamment lorsque la dénomination de l'association :

- contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,*
- est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,*
- intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football d'Entreprise).*

Comment obtenir et remplir un formulaire de demande d'affiliation ?

Pour obtenir le formulaire de demande d'affiliation, contacter le District de rattachement, qui dépend du code postal du siège social du club, et lui communiquer les nom, prénom et adresse électronique du Président.

En retour, le contact recevra par courriel un lien qui donnera accès au formulaire en ligne de demande d'affiliation.

Comment et quand créer un compte Footclubs ?

Après avis favorable de la ligue, le club reçoit un courriel lui indiquant que son dossier est transmis à la Fédération.

Dans ce courriel, lui sont communiqués : son N° d'affiliation, ses identifiants OFFIFOOT nécessaires pour la connexion à Footclubs.

Suivre les démarches indiquées dans le courriel pour créer le compte Footclubs.

NOTA : pas de date butoir mais il est préconisé d'entamer les démarches de préférence avant mi-juin (car incidence au niveau des compétitions et des licences)

II. ABANDON DE L'ASSOCIATION OMNISPORTS AVEC TRANSFERT DES DROITS SPORTIFS

Plusieurs étapes sont nécessaires :

1 – L'assemblée générale de l'association omnisports, réunie de façon extraordinaire (voir les statuts), doit acter :

- De l'autonomie de la section football, laquelle souhaite deviendra une association à part entière.
- De son engagement à ne pas réengager d'équipe de football dans les compétitions gérées par la FFF et ses instances déconcentrées (si l'omnisport se dissout ça ne posera pas de difficulté).

2 – La nouvelle association dédiée au Football doit être déclarée à la préfecture.

3 – La nouvelle association doit préciser son souhait de conserver ses droits sportifs/n° affiliation sous son statut de section football de l'association omnisports.

Documents nécessaires (dans un même fichier PDF) :

- [Formulaire de demande de transfert de droits sportifs](#)
- PV AG du club omnisports qui autorise la section Foot à prendre son indépendance (déclarant ne pas reprendre de section football)
- Récépissé de création en préfecture de la nouvelle association Football
- Nouveaux statuts de l'association Football

Saisie via Footclubs de la demande avec les identifiants du club concerné

Onglet « organisation » puis « vie du club » puis « changement de titre »

III. FUSIONS DE CLUBS

A. La fusion est régie par des impératifs administratifs, juridiques et réglementaires dont vous trouverez les détails à **l'Article 39 des Règlements Généraux de la FFF**.

B. Comment distinguer les deux cas de fusions ?

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. La fusion-création

Opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution préalable des associations fusionnant entraînant :

- la création d'une nouvelle personne morale
- l'affiliation prononcée par le Comex de la FFF après avis favorables du District d'appartenance, puis de la Ligue
- **l'attribution d'un nouveau N° d'affiliation**

NOTA : Dans ce cas précis, la fusion s'apparente à une affiliation classique et le club nouveau doit se conformer aux dispositions de **l'Art. 23 des RG de la FFF** figurant en page 3 du présent fascicule.

2. La fusion-absorption

Opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son N° d'affiliation

NOTA : la fusion d'une section « foot » issue d'un club omnisport n'est pas réalisable (celle-ci doit abandonner l'omnisport et créer sa propre entité « foot » avant de fusionner)

C. Conditions de réalisation

Les dispositions prévues aux paragraphes suivants sont applicables quel que soit le type de fusion envisagé.

- Opération possible entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la ligue
- Distance séparant les sièges des clubs : < ou égale à 15 kms, voie routière la plus courte
- Lieu du siège : commune ou ville où se déroule l'activité effective du club
- Justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organes du foot et des licenciés

IMPORTANT

- Si la fusion est demandée avant le 1^{er} juillet, la radiation du club absorbé ne se fera pas avant le 1^{er} juillet
- Si la fusion a été demandée après le 1^{er} juillet, la radiation du club absorbé sera faite le jour de la demande

ATTENTION, une fois que la fusion est validée et que les clubs fusionnants sont radiés, vous n'aurez plus accès au compte Footclubs des clubs radiés.

- Avant de donner votre accord, vous devez avoir soldé (0€) votre porte-monnaie électronique, désactivé le Service COTISATION et traité vos licences dématérialisées.

En effet, dès que vous aurez donné votre accord, vous n'aurez plus accès au menu DEMATERIALISATION et le Service COTISATION sera, de fait, désactivé.

Seules les licences dématérialisées déjà soumises par le club à la ligue seront transférées vers le club issu de la fusion, toutes les autres seront rejetées.

Le traitement standard (non dématérialisé) des licences n'est pas impacté.

D. Formalités administratives

DATES BUTOIRS	FUSION-CREATION	FUSION-ABSORPTION
AVANT LE 15 MAI	Dépôt du projet de fusion auprès du District d'appartenance pour avis <u>Contenu du dossier à fournir</u> : programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs) du club issu de la fusion + <u>Fiche de dépôt du pré-projet (voir liens ci-dessous)</u> <u>FICHE FUSION CRÉATION</u> <u>FICHE FUSION ABSORPTION</u>	
AU PLUS TARD LE 31 MAI	Avis de la ligue sur le projet (à défaut de réponse dans ce délai => assimilé à accord tacite sous réserve procédure prévue par les règlements) Si un ou plusieurs clubs nationaux => FFF informée dans les 8 jours par la ligue (laquelle FFF informe par ailleurs la LFP si club de L1 ou L2 concerné)	
AVANT LE 1^{er} JUILLET	Il appartient au nouveau club issu de la fusion de contacter son district d'appartenance pour obtenir le lien du formulaire en ligne d'affiliation en lui communiquant : - Nom et prénom, adresse électronique du Président de la nouvelle association issue de la fusion - Code postal, ville et adresse du siège social. Une fois le formulaire d'affiliation saisi, les clubs fusionnant doivent donner leur accord par l'intermédiaire de Footclubs.	Il appartient : * au club absorbant d'effectuer la demande de fusion par l'intermédiaire de Footclubs * au club absorbé de donner son accord via Footclubs. Si changement de titre du club absorbant Effectuer la demande de changement de nom via Footclubs ➤ Le récépissé de modification du titre de l'association délivré par la Préfecture (ou preuve de dépôt) devra être attaché
Modèles téléchargeables dans les encadrés ci-contre en cliquant sur les soulignés en bleu	PIECES JUSTIFICATIVES SCANNÉES qui devront être attachées en ligne	
	➤ <u>PV AG du ou des clubs régulièrement convoqués ayant décidé leur dissolution</u> ➤ <u>PV AG constitutive</u> du club nouveau régulièrement convoquée (celui qui a été établi lors de la création de l'association) ➤ <u>Statuts</u> du club nouveau qui doivent comporter un objet consistant, à minima, en la pratique du foot ➤ <u>Attestation sur l'honneur</u> FFF ➤ Récépissé de déclaration de création de l'association auprès de la Préfecture (ou Sous-Préfecture dont elle dépend) et pas le récépissé de modification	➤ <u>PV AG du club régulièrement convoqué ayant décidé de son absorption par suite de sa dissolution</u> ➤ <u>PV AG du club absorbant régulièrement convoqué lors de laquelle il a acté la fusion absorption</u> ➤ Nouveaux statuts du club absorbant si possible (à défaut, les plus récents)

E. Transfert des droits sportifs vers le club issu de la fusion

Les équipes du club nouveau ou du club absorbant prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous, à raison d'une seule par niveau

Situation des joueurs issus des clubs fusionnés (Art. 94 des RG FFF)

« Le joueur licencié au sein d'un club ayant fait l'objet d'une fusion dans les conditions de l'Art. 39 est libre de devenir licencié du club issu de la fusion (club nouveau en cas de fusion-crétion, club absorbant en cas de fusion absorption) : dans ce cas, il s'agit d'un renouvellement et non d'un changement de club.

Si le joueur ne souhaite pas devenir licencié du club issu de la fusion, il est libre de changer de club dans les conditions définies par les RG de la FFF ».

Sanctions financières ou sportives prononcées à l'encontre d'un ou plusieurs clubs fusionnés (Statut de l'Arbitrage)

⇒ Applicables au club issu de la fusion (Art. 47 St. Arbitrage)

Dissolution ultérieure d'un club issu d'une fusion

⇒ Disparition pure et simple de ce club (ne peut en aucun cas donner lieu à une reprise en compte des clubs dissous lors de la fusion)

Art. 117 – Dispense du cachet « mutation »

« Est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence :

[...]

e) du joueur ou de la joueuse issu(e) d'un club ayant fusionné, à condition qu'il (elle) ait introduit une demande de licence « changement de club » dans les conditions de l'Art. 90 des RG FFF, pour un autre club au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'AG constitutive du club nouveau ou du club absorbant, ou au plus tard le 15 juin si cette AG constitutive est antérieure au 25 mai ;

[...] »

IV. CHANGEMENT DE TITRE

Conformément à l'article 36 des R.G. de la FFF, cette formalité doit être effectuée via FOOTCLUBS **avant le 1^{er} JUIN** de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Le nouveau nom de l'association peut être refusé, notamment pour les motifs définis à l'article 23 des Règlements Fédéraux.

Préalablement, le district d'appartenance doit être saisi de la demande pour avis.

Il faut se référer au document "[Nomenclature de dénomination des clubs](#)".

Extrait de l'Article 23 des Règlements Généraux de la F.F.F.

L'affiliation à la F.F.F. peut être refusée notamment lorsque la dénomination de l'association :

- contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,*
- est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,*
- intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football d'Entreprise).*

Document nécessaire lors de la saisie via Footclubs

Onglet « organisation » puis « vie du club » puis « changement de titre »

- Récépissé officiel de déclaration de la modification du changement de titre auprès de la Préfecture ou Sous-Préfecture

V. DÉCLARATION D'INACTIVITÉ (TOTALE OU PARTIELLE)

L'inactivité totale ou partielle d'un club n'est pas sans conséquence pour les joueurs. En effet, ceux-ci, obligés de changer de club pour continuer à jouer, doivent légitimement être dispensés du cachet « mutation ». Or, pour que cette dispense s'applique, il est nécessaire que l'inactivité soit préalablement enregistrée auprès de la ligue.

Ainsi, il est précisé :

- Aux clubs souhaitant être en inactivité la saison suivante d'avertir les services de la ligue dès que la décision est prise ;
- Que les districts peuvent dès le lendemain de la clôture des engagements des catégories U12 (M et F) et supérieures, déclarer partiellement inactifs les clubs non engagés dans la (les) catégorie (s) concernée (s) ;
- Aux clubs accueillant un joueur dont le club quitté est inactif partiellement ou totalement, de contacter le secrétariat de la ligue avant de saisir la licence afin de savoir si l'inactivité du club quitté a été enregistrée.

La non-activité temporaire permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, ou Vétérans, ou autre à préciser).

Pour plus d'informations, consulter les Articles 40, 41 et 117b des RG de la FFF.

Comment effectuer la démarche :

Tout club qui désire formuler une demande d'inactivité doit effectuer la demande en se connectant à Footclubs.

Onglet « organisation » puis « vie du club » puis « inactivité »

VI. DÉCLARATION DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

La dissolution entraîne la disparition du club.

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Nota : Un club demeuré DEUX saisons consécutives sans activité officielle est automatiquement radié par la ligue (Art. 42 des Règlements Généraux de la FFF).

La radiation peut également être prononcée pour des raisons disciplinaires.

La cessation d'activité définitive n'est acceptée par la ligue que si le club a réglé toutes les sommes dues à la Fédération et à tout organisme dépendant d'elle.

Les membres du Comité du club sont personnellement responsables vis-à-vis de la Fédération, des sommes qui peuvent lui être dues par les clubs à un titre quelconque : cotisation, amendes, abonnements, remboursement, etc...

Le non-paiement est passible de la sanction prévue au Titre 4 des RG FFF.

Comment formuler la demande :

Tout club qui désire cesser définitivement son activité doit en faire la demande via Footclubs.

Onglet « organisation » puis « vie du club » puis « cessation d'activité »

VII. REPRISE D'ACTIVITÉ

Tout club qui désire reprendre une activité – qu'elle soit totale ou partielle – doit en demander l'autorisation via Footclubs.

Elle peut intervenir entre le 1^{er} MAI et le 1^{er} JUIN

Si en dehors de cette période, la ligue est amenée à autoriser une reprise d'activité, elle n'autorise le retour des anciens joueurs désireux de revenir à leur club d'origine (quitté lors de la mise en non-activité) qu'avec le consentement du club où ils étaient qualifiés à la suite de cette situation.

Les clubs sont tenus de respecter cet impératif calendaire dans le cadre de leur demande par référence à l'Article 51 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Codir se prononcera sur le dossier avant validation auprès de la FFF.

VIII. CHANGEMENT DE TYPE

Tout club qui désire changer de type de club en demande l'autorisation via Footclubs.

Onglet « organisation » puis « vie du club » puis « reprise d'activité »

IX. GROUPEMENTS

A. Création

Les clubs désirant créer un groupement de clubs doivent transmettre à leur district d'appartenance, **au plus tard le 15 AVRIL** leur projet de création (catégories de jeunes et Seniors féminine du dernier niveau de ligue uniquement).

Les groupements résultent de l'association conventionnelle AU MAXIMUM de 5 clubs, les engageant pour une durée de 3 ou 4 saisons.

L'homologation définitive du groupement par le Codir de la ligue est subordonnée à la demande dématérialisée pour le 1^{er} JUIN au plus tard

Procédure : se connecter via Footclubs

Ensuite, sélectionner la saison, puis « organisation » puis « vie du club » puis « nouvelle demande » :

1. Saisir le nom du groupement
2. Saisir les couleurs
3. Cocher le type du groupement (jeunes ou seniors féminines)
4. Sélectionner la durée du groupement
5. Sélectionner les catégories (si une des catégories n'est pas concernée, sélectionner « Non ») ➡ **saisie obligatoire pour chaque champ**
6. Saisir les coordonnées du groupement
7. Saisir le correspondant **par son N° de personne** ; sinon recherche possible par le bouton qui se trouve tout à fait à droite du pavé en saisissant NOM, PRENOM et date de naissance

Préalablement s'assurer que la personne en question est bien enregistrée dans les membres du club comme « correspondant » car à défaut, la saisie ne sera pas possible

8. Saisir chaque N° d'affiliation des clubs formant le groupement + cliquer sur « ajouter » ➡ recherche possible par nom de localité (même procédé) – une liste déroulante de clubs est proposée
Possibilité de supprimer des champs en cliquant sur la corbeille en bout de ligne à droite
9. Attacher ensuite les pièces justificatives demandées :
 - PV d'AG des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement
 - convention dûment complétée et signée par les différentes parties

Nota : fournir le PV d'AG constitutive du groupement lorsqu'il est constitué sous forme d'association

Pour plus de renseignements, se référer à [l'Article 39 Ter](#) des règlements généraux de la FFF.

B. Cas particulier d'un club associé dans 2 groupements

Footclubs n'offre pas la possibilité à un club déjà associé dans un groupement, d'être rattaché à un 2nd groupement.

Pour les groupements concernés (affiliation ou modification),

1. le correspondant du groupement adresse à son district la convention dûment complétée et signée de toutes les parties
2. le district adresse ensuite à la ligue la convention parvenue complétée et signée en page 1 afin que la demande soit enregistrée et présentée en séance pour validation.

Modifications réglementaires adoptées en 2021 :

- **Cumul de groupements en matière de jeunes garçons et de féminines**

Si ce sont exactement les mêmes clubs qui adhèrent aux deux groupements, une seule convention peut suffire.

CUMUL DE GROUPEMENTS DE CLUBS EN MATIERE DE JEUNES GARCONS ET FEMININES

- Si, en revanche, les clubs ne sont pas les mêmes, deux conventions devront être conclues.

Selon les cas de figure :

GROUPEMENT DE CLUBS EN MATIERE DE JEUNES

GROUPEMENT DE CLUBS EN MATIERE DE FEMININES

Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes garçons

La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories U14 à U18.

Peuvent également y être intégrés :

- les catégories U6 à U11,
- les catégories U12 et U12,
- les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés.

Les équipes du groupement peuvent participer :

- aux compétitions de District et de Ligue,
- à la Coupe Gambardella-Crédit Agricole.

Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

POUR UN RENOUVELLEMENT AU TERME DE LA CONVENTION (bien cocher la case sur l'imprimé)

même procédé ➡ **demande via Footclubs sous le N° de groupement – sélectionner la saison, puis onglet « organisation » puis « vie du club » - ensuite, « modification ».**

Certaines zones seulement sont modifiables (nom du groupement - clubs rattachés – catégories de licences concernées – coordonnées du groupement – renouvellement convention).

POUR UN AVENANT

- Changement de dénomination du groupement *
- Ajout ou retrait de catégories *
- Ajout ou retrait d'un club *

même procédé ➡ **demande via Footclubs sous le N° de groupement – sélectionner la saison, puis onglet « organisation » puis « vie du club » - ensuite, « modification ».**

Certaines zones seulement sont modifiables (nom du groupement - clubs rattachés – catégories de licences concernées – coordonnées du groupement).

! A la rubrique « renouvellement » : bien saisir « pas de renouvellement » de la convention.

C. Dissolution et sortie du groupement

Le club qui quitte le groupement avant la fin de la période de trois ans n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention.

La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir :

1. les autres clubs avant le 1^{er} mai
2. et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle.

Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :

- le groupement disparaît ➡ formaliser la demande de radiation via Footclubs

➡ **ONGLET « organisation » puis « vie du club » puis « cessation activité »** et attacher le [formulaire en vigueur](#) dûment renseigné et signé de l'ensemble des parties

- la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées.

Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord

D. Suivi des groupements

Afin d'assurer le suivi de son bon fonctionnement et de contrôler le respect de la convention, le groupement fait parvenir pour le 30 avril à son District (pour avis) et à la Ligue (pour décision), un bilan annuel (nombre de licenciés et d'équipes, évolution des effectifs, formation d'éducateurs, etc.).

Fiche bilan de groupement « type »

X. Ententes (gestion districts exclusivement)

Désormais, les demandes d'ententes doivent être saisies via Footclubs ➡ onglet « organisation » puis « vie du club » - « nouvelle demande » - type « entente » et renseigner tous les champs du formulaire

XI. Autres formalités

1. Mise à jour des membres du club via Footclubs ➡ [Procédure](#)
2. Déclaration de dirigeants auprès de la Préfecture ➡ [Imprimé en vigueur](#)

XII. Liens utiles

www.associations.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

www.service-public.fr/associations